



RQTH

RECONNAISSANCE DE LA QUALITÉ DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ

*Un atout pour l'entreprise,
Une prise en compte
adaptée de votre situation,
Et si on en parlait ensemble !*



CONTACTEZ VOTRE DÉLÉGUÉ.E SYNDICAL.E SNB/CFE-CGC OU VOTRE RÉFÉRENT.E HANDICAP
CLUBHANDICAP@SNB-SERVICES.ORG

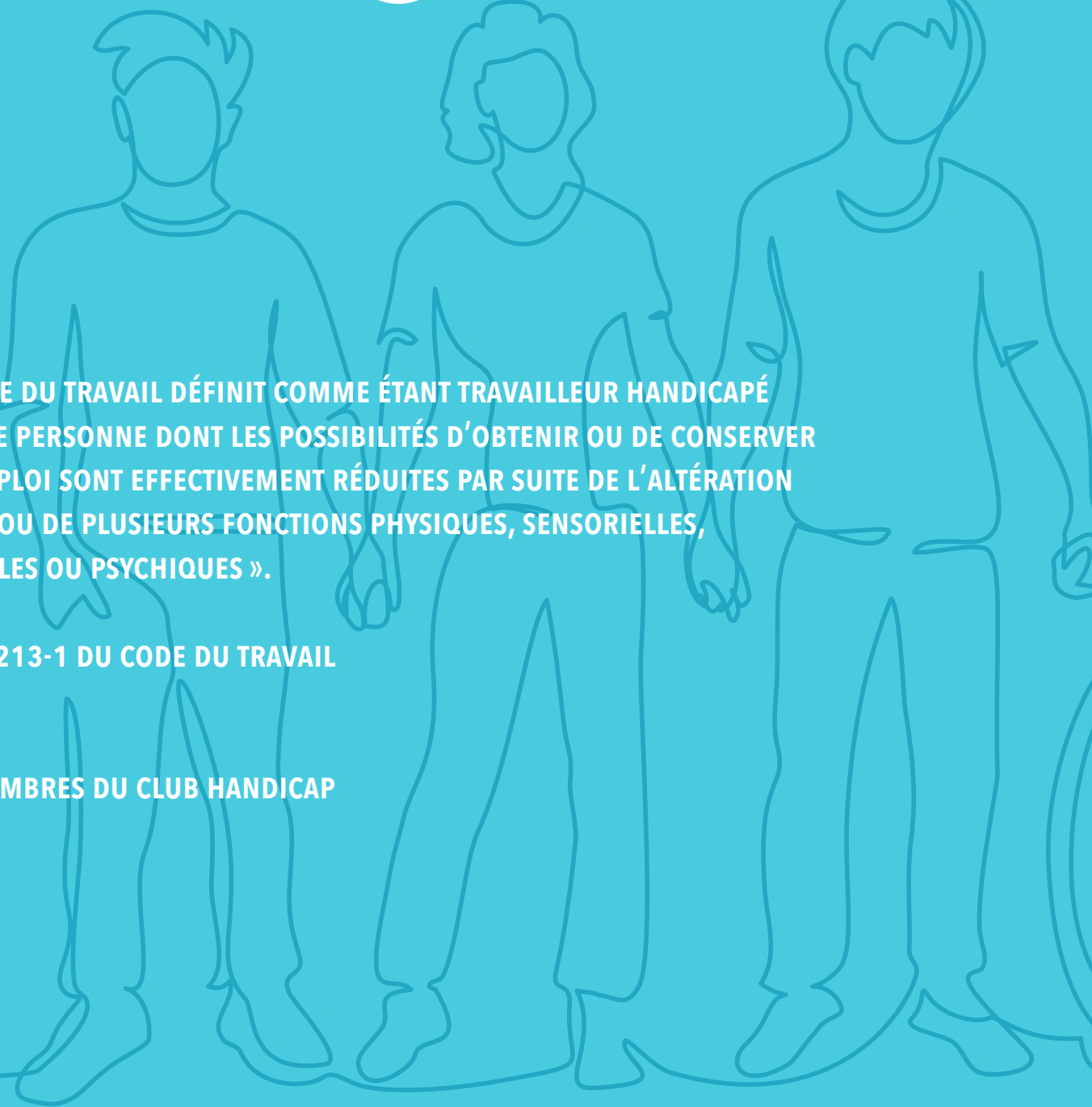
**TOUS
HANDI
CAPABLE !**



**SYNDICAT NATIONAL DE
LA BANQUE ET DU CRÉDIT**

Le réseau social de la Banque et des Établissements Financiers



A line art illustration in white on a teal background showing three stylized human figures from the waist up, holding hands. The figure on the left is a man with short hair, the middle is a woman with shoulder-length hair, and the right is a man with short hair. The style is minimalist and modern.

**LE CODE DU TRAVAIL DÉFINIT COMME ÉTANT TRAVAILLEUR HANDICAPÉ
« TOUTE PERSONNE DONT LES POSSIBILITÉS D'OBTENIR OU DE CONSERVER
UN EMPLOI SONT EFFECTIVEMENT RÉDUITES PAR SUITE DE L'ALTÉRATION
D'UNE OU DE PLUSIEURS FONCTIONS PHYSIQUES, SENSORIELLES,
MENTALES OU PSYCHIQUES ».**

ART L5213-1 DU CODE DU TRAVAIL

LES MEMBRES DU CLUB HANDICAP



QUELQUES TYPOLOGIES DE HANDICAP

- **HANDICAP PSYCHIQUE**
PSYCHOSE, SCHIZOPHRÉNIE, TROUBLE BIPOLAIRE, TOC, HYPOCHONDRIE, ETC.
- **HANDICAP MOTEUR**
PARALYSIE, AMPUTATION, MYOPATHIE, ETC. DONT 3% EN FAUTEUIL ROULANT.
- **DÉFICIENCE INTELLECTUELLE**
AUTISME, TRISOMIE 21, POLYHANDICAP, ETC.
- **DÉFICIENCE SENSORIELLE**
CÉCITÉ, MALVOYANCE, SURDITÉ TOTALE, PARTIELLE, ETC.
- **MALADIES INVALIDANTES ET OU INVISIBLES POUR 80% DES CAS**
ASTHME, SCLÉROSE EN PLAQUES, TRAUMATISME CRÂNIEN, LÉSIONS CÉRÉBRALES, CANCER, INSUFFISANCE CARDIAQUE OU RESPIRATOIRE, ÉPILEPSIE, MYOPATHIE, MUCOVISCIDOSE, ALZHEIMER, DIABÈTE, SIDA, LES MALADIES ORPHELINES ET GÉNÉTIQUES.
- **HANDICAPS COGNITIFS**
DYSLEXIE, DYSPHASIE, DYSGRAPHIE, DYSCALCULIE, DYSPRAXIE.

La reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) est attribuée par la Maison Départementale de Personnes Handicapées (MDPH).

La RQTH est un dispositif dont vous pouvez bénéficier si vous souffrez d'un handicap, d'une maladie chronique (asthme, diabète, insuffisance cardiaque, sclérose en plaques, hépatite) ou d'un problème de santé ayant des répercussions au travail (problème de vue, troubles auditifs, dépression, rhumatisme, allergie à certains produits,...).

QUI PEUT FAIRE UNE DEMANDE DE RQTH

La reconnaissance du handicap – qui n'est pas une aide financière mais une aide professionnelle – peut être sollicitée par toute personne handicapé physique ou qui rencontre des problèmes de santé importants à un moment de son parcours professionnel. La RQTH permet aux salariés, et aux personnes en recherche d'emploi de bénéficier de mesures favorisant le maintien dans l'emploi et l'insertion professionnelle.

POURQUOI FAIRE LA DEMANDE RQTH

Informé son employeur de sa RQTH n'est pas une obligation, il s'agit d'une décision personnelle. Cependant, cela permet d'améliorer les conditions de travail, en accédant aux dispositifs légaux du maintien dans l'emploi ainsi qu'à des dispositions spécifiques éventuellement mise en place par l'entreprise.

Pour le salarié :

- Accès facilité aux aménagements de poste.
- Peut bénéficier d'aménagement tel un horaire de travail individualisé propre à faciliter l'exercice professionnel ou le maintien dans l'emploi, ou de règles particulières en cas de rupture du contrat de travail, comme le doublement de la durée du préavis de licenciement.
- Soutien du service d'appui au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés (SAMETH).
- Accès facilité à des formations professionnelles.
- Accès facilité au bilan de compétences et d'orientation professionnelle.
- Accès à des stages de réadaptation ou de rééducation.
- Le licenciement du travailleur handicapé fait l'objet d'une procédure plus lourde.
- Le travailleur pour sa retraite dispose de plusieurs avantages Les travailleurs handicapés peuvent bénéficier d'une pension au taux plein de 50% avant l'âge légal de départ à la retraite sous certaines conditions : ... Il n'est toutefois pas nécessaire que ce taux d'incapacité soit reconnu à la date de la demande ou à la date d'effet de la pension.

Pour l'entreprise :

Sous certaines conditions, une entreprise peut bénéficier de différentes aides afin de maintenir dans son emploi un travailleur handicapé :

- L'aide au tutorat qui permet de financer le surcout d'un intervenant interne à l'entreprise (colègue manager, etc...) dans la limite d'un plafond de 1000 ou 2000 euros selon les cas.
- L'ASAT aide à la communication handicap auditif qui permet à l'employeur de bénéficier d'une aide pour financer une prestation d'interprète et/ou interface en LSF, de codeur LPC, de transcription écrite lors des réunions professionnelles, entretiens professionnels en face à face ou durant une formation professionnelle, continue ou bien un équipement de visio-conférence.
- L'aide à l'auxiliariat professionnel permet de financer l'intervention d'un tiers sur validation du besoin par le médecin du travail pour compenser ponctuellement un geste professionnel défaillant. Maxi 11223 euros. L'aide peut être utilisée en une ou plusieurs fois.
- L'aide au maintien dans l'emploi, prescrite par le SAMETH pour financer des frais liés à la recherche de solution de maintien dans l'emploi ou à sa mise en œuvre. Plafonnée à 2000 euros pouvant être complétée par un plafond 3000 euros pour poursuivre la recherche de solution ou pour mettre en œuvre la solution de maintien dans l'emploi.
- L'aide au maintien dans l'emploi en fin de carrière vise à inciter les employeurs à maintenir dans l'emploi les salariés présentant un risque d'inaptitude compte tenu de leur handicap dans les années précédant leur départ en retraite.

La mise en œuvre de ces mesures ne doit pas constituer une charge disproportionnée pour l'entreprise. Mais un refus d'aménagement raisonnable peut constituer une discrimination.



**85% DES HANDICAPS S'ACQUIÈRENT
AU COURS DE LA VIE**



QUAND FAIRE SA DEMANDE

Le plus tôt possible. Dès que vous avez la certitude que votre état de santé, les séquelles d'un accident, une pathologie, aura un impact sur votre avenir professionnel.

Il faut parfois plus d'un an pour obtenir la reconnaissance.

COMMENT FAIRE SA DEMANDE

(1) MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées.

(2) CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.

1



JE RETIRE UN DOSSIER À LA MDPH¹ DU DÉPARTEMENT DE MON DOMICILE OU SUR LE SITE TRAVAIL-SOLIDARITÉ. GOUV.FR

2



AVEC L'AIDE DU MÉDECIN TRAITANT, DU TRAVAIL OU DE L'ASSISTANTE SOCIALE PRÉSENTE DANS LES ENTREPRISES, JE CONSTITUE LE DOSSIER ET L'ENVOIE À LA MDPH

3



MON DOSSIER EST TRAITÉ ET ÉTUDIÉ PAR L'ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE DE LA CDAPH² AU SEIN DE LA MDPH

4



SI MON DOSSIER EST ACCEPTÉ, JE DEVIENS BÉNÉFICIAIRE DE LA RQTH

5



SI JE CHOISIS D'INFORMER L'ENTREPRISE JE BÉNÉFICIE ALORS DES MESURES EN FAVEUR DU HANDICAP MISES EN PLACE DANS CELLE-CI PAR ACCORD VOIR DE L'ACCOMPAGNEMENT DE LA MISSION HANDICAP

LA MDPH

Elle examine le dossier et peut procéder à l'audition de la personne avant de rendre sa décision. La reconnaissance du handicap est accordée pour une durée déterminée (entre 1 et 5ans) et c'est à la personne concernée de renouveler sa demande si nécessaire (au moins 6mois avant la date d'expiration).

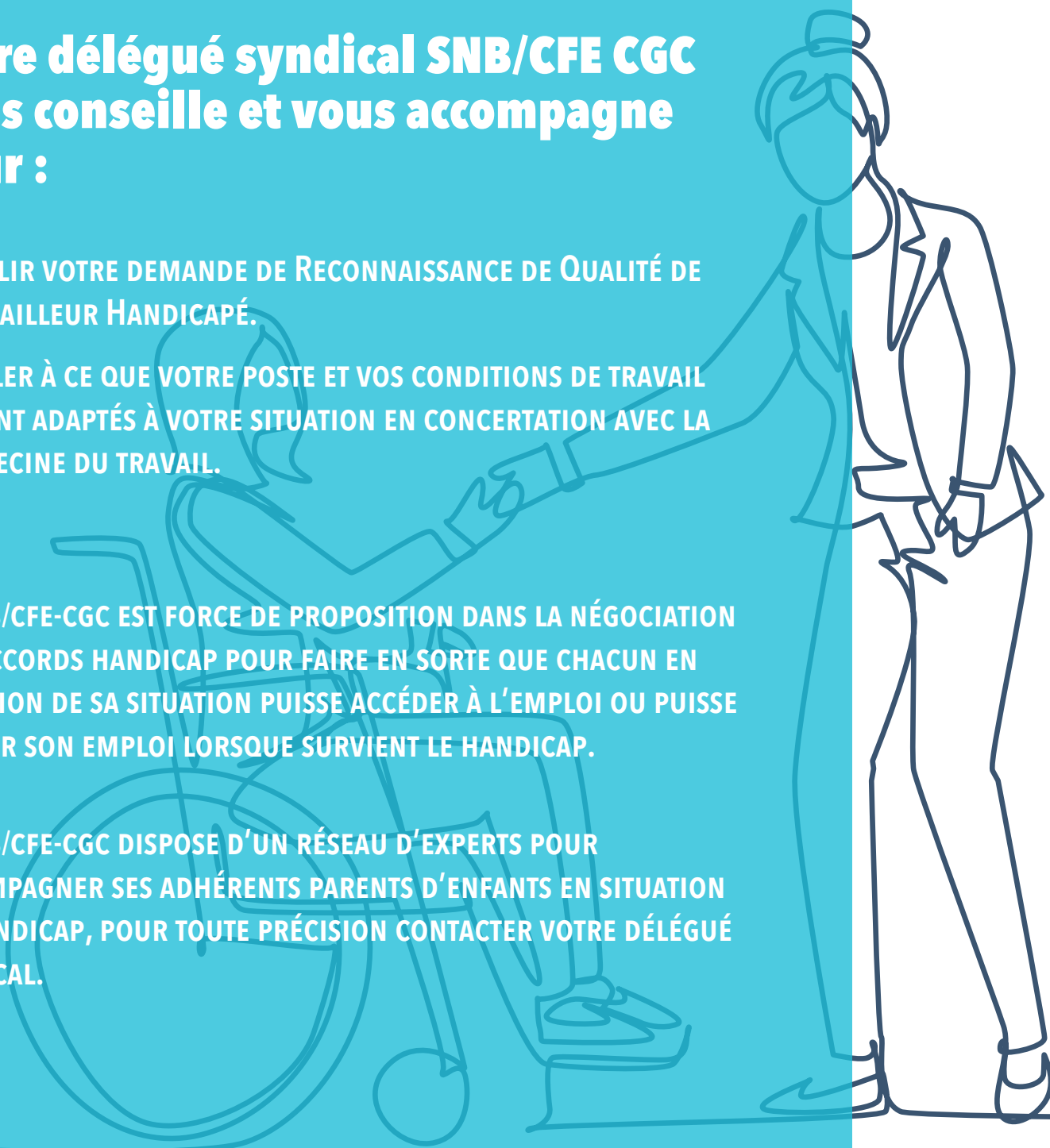
Aucune personne ne peut être discriminée dans l'emploi, c'est à dire être traitée de manière moins favorable, en raison de son état de santé ou de son handicap.

Votre délégué syndical SNB/CFE CGC vous conseille et vous accompagne pour :

- ÉTABLIR VOTRE DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE QUALITÉ DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ.
- VEILLER À CE QUE VOTRE POSTE ET VOS CONDITIONS DE TRAVAIL SOIENT ADAPTÉS À VOTRE SITUATION EN CONCERTATION AVEC LA MÉDECINE DU TRAVAIL.

LE SNB/CFE-CGC EST FORCE DE PROPOSITION DANS LA NÉGOCIATION DES ACCORDS HANDICAP POUR FAIRE EN SORTE QUE CHACUN EN FONCTION DE SA SITUATION PUISSE ACCÉDER À L'EMPLOI OU PUISSE GARDER SON EMPLOI LORSQUE SURVIENT LE HANDICAP.

LE SNB/CFE-CGC DISPOSE D'UN RÉSEAU D'EXPERTS POUR ACCOMPAGNER SES ADHÉRENTS PARENTS D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP, POUR TOUTE PRÉCISION CONTACTER VOTRE DÉLÉGUÉ SYNDICAL.





**Contactez votre délégué.e syndical.e snb/cfe-cgc
ou votre référent.e handicap
clubhandicap@snb-services.org**